

## TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SAS

### Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification (M2).

### Pièces justificatives

#### POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie du procès-verbal mentionnant la modification de la forme juridique et désignant les nouveaux dirigeants, certifiée conforme par le représentant légal, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.
- Si la société avait un commissaire aux comptes sous son ancienne forme juridique, 1 original du rapport du commissaire aux comptes ou 1 copie du récépissé de dépôt du rapport.  
ou  
Si la société n'avait pas de commissaire aux comptes sous son ancienne forme juridique, 1 original du rapport du commissaire à la transformation ou 1 copie du récépissé de dépôt du rapport.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

#### POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES<sup>1</sup>

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
  - Dirigeant(s) de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
  - Dirigeant(s) de nationalité étrangère résidant en France
    - **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance, représentant légal d'une personne morale non inscrite au RCS. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces que le président.

<sup>2</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

➤ **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel<sup>3</sup>, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>4</sup>.

- **Dirigeant(s) de nationalité étrangère non résidant en France**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>5</sup>.

**POUR LE PRÉSIDENT ET LES AUTRES DIRIGEANTS, PERSONNES MORALES<sup>6</sup>**

- **Dirigeant(s) personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

- Pour une personne morale inscrite au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour une personne morale inscrite sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

- **Dirigeant(s) personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant légal de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

*Remarque : les dirigeants personnes morales d'une SAS n'ont pas à désigner de représentant permanent.*

**AUTRES PIÈCES**

- **En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants**

- 1 copie (pour les départements 75, 78, 92 et 93) ou 1 original (pour les départements 94 et 95) de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

- **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>7</sup> mise à jour.

<sup>3</sup> Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

<sup>4</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale » et « Passeport talent ».

<sup>5</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

<sup>6</sup> Notamment directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre d'un conseil de surveillance. Pour d'autres organes de direction, consulter votre CFE.

<sup>7</sup> Consulter votre CFE ou le site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs).

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
  - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>